

Une opération de maintien de la paix ? Débats au Conseil de sécurité de l'ONU

Ressources et matériel pour la séquence pédagogique

	p.2
I. Kit « Préparation enseignant·e·s » (en ligne)	p.2
Séquence Pédagogique Fiche Enseignant·e·s	p.2
Fiche Conseil de sécurité (enseignant·e·s), en annexe : glossaire	p.3
Fiche Opération maintien de la paix (enseignant·e·s)	p.4
Cas réel OMP (enseignant·e·s)	p.6
II. Kit « Présentation aux élèves » (à projeter en classe)	p.7
Présentation PPT (enseignant·e présente aux élèves)	p.7
III. Kit « Matériel jeu de rôle » (à imprimer)	p.8
Fiche cas (une copie par équipe)	p.8
Proposition de résolution (une copie par équipe)	p.9
Fiches rôles participant·e·s (une fiche spécifique à chaque équipe, modérateur·trice reçoit une copie de toutes les fiches)	p.10
Termes clés (une copie par équipe)	p.19
Cartons acteurs (un carton spécifique à chaque équipe) - distribué par Eduki	p.19

Déroulement détaillé du jeu avec indications sur l'utilisation des ressources fournies

	p.20
1. Introduction – 10 minutes	p.20
a. Quiz Kahoot	p.20
b. Fiches Conseil de sécurité	p.21
c. Fiche Opération maintien de la paix	p.22
2. Présentation du jeu de rôle et mise en place – 10 minutes	p.24
a. Explications du jeu de rôle et les objectifs à atteindre	p.24
b. Mise en place du jeu	p.24
3. Déroulement du jeu	p.25
Première partie : Les négociations dans les deux camps – 30 minutes	p.25
Deuxième partie : Débat en plénière et vote sur la résolution – 20 minutes	p.25
Conclusion – 15 minutes	p.25
Ressources d'informations pour aller plus loin	p.26

I. Kit « Préparation enseignant·e·s »

Séquence pédagogique « Paix et système des Nations Unies » Fiche enseignant·e·s

Niveau : secondaire II (16-19 ans)

Nombre de participant·e·s : entre 10 et 25 élèves

Matériel nécessaire : feuilles à imprimer, projecteur

Durée de l'activité : 1h30

Activité en bref

Jeu de rôle où les élèves réalisent la simulation d'une discussion plénière au Conseil de sécurité de l'ONU sur la création et le déploiement d'une Opération de maintien de la paix (OMP) dans un pays où un conflit interne met en danger la stabilité régionale et internationale.

Objectifs pédagogiques

1. Découvrir le fonctionnement et les acteurs du système multilatéral de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans le domaine de la paix et du désarmement;
2. Apprendre des règles de débat et savoir présenter et défendre une opinion qui n'est pas forcément la sienne avec conviction;
3. Appréhender la complexité des négociations de paix afin d'arriver à un consensus (conflits d'intérêts de différents acteurs impliqués);
4. Comprendre les apports et les limites de l'ONU dans les processus de négociations de paix.

Résumé du déroulé de l'activité :

L'enseignant·e, s'étant préparé·e au préalable avec le kit « **I. Préparation enseignant·e·s** », réalise une brève introduction auprès des élèves sur le Conseil de sécurité (CS), les Opérations de maintien de la paix (OMP) et sur le déroulement et les objectifs de la simulation. Pour cette introduction il/elle utilise le kit « **II. Présentation aux élèves** ». Puis, l'enseignant·e explique le jeu, assigne les rôles aux élèves et distribue le kit « **III. Matériel jeu de rôle** » (imprimé à l'avance).

Pour cette activité, chaque élève (ou groupe d'élèves) reçoit une **fiche de cas** qui explique le contexte de la simulation, une **proposition de résolution** et une **fiche rôle** avec la description de l'acteur qu'ils ou elles auront à jouer. Chacun·e d'entre elles·eux devra s'appuyer sur ces indications afin de construire leurs arguments, ils **éliront un·e rapporteur·teuse** pour relayer la position de leur camp en séance plénière du CS. Le ou la modérateur·trice est gardien·ne du temps, et les autres acteurs, en fonction de leurs intérêts, voteront pour ou contre cette résolution après des discussions au sein de leur camp et potentiellement avec l'autre camp. Concernant la modalité du vote, une majorité simple est requise.

À la fin du jeu, en guise de conclusion, l'enseignant·e explique quelques différences entre cette simulation et le fonctionnement réel du CS (p. ex. le mécanisme du droit de veto au sein du Conseil de sécurité qui est expliqué dans la présentation aux élèves n'a pas été intégré dans les règles du jeu), puis présente un cas réel d'OMP (ONUCI en Côte d'Ivoire).

Fiche Conseil de sécurité

Qu'est-ce que c'est ? Qui en fait partie ? Quel est son rôle ? Quelles sont ses missions ?

Notions clés : membres permanents, membres non-permanents, droit de veto

La structure de l'ONU

L'Organisation des Nations Unies (ONU) est composée d'États (193 en 2022), représentés par des délégué-e-s siégeant dans les différents organes. L'ONU n'est pas un gouvernement mondial, ce sont ses États membres qui la dotent en ressources humaines, militaires et financières. La [Charte des Nations Unies](#) est le traité qui définit les buts et les principes de l'Organisation ainsi que la composition, la mission et les pouvoirs de ses organes exécutif (le Conseil de sécurité), délibératif (l'Assemblée générale), judiciaire (la Cour internationale de justice) et administratif (le Conseil économique et social et le Secrétariat général).

Mission du Conseil de sécurité (CS)

Le Conseil de sécurité a « la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales » (article 24 de la Charte des Nations Unies).

Composition du CS

Il est composé de cinq membres permanents (États-Unis, Russie, Royaume-Uni, France, Chine) disposant d'un droit de veto (qui est un droit d'opposition) et de dix membres non permanents élus pour deux ans.

Compétences du CS

Le Conseil a les attributions pour intervenir de deux manières :

- › Dans le règlement pacifique des différends entre États ;
- › En cas de menace contre la paix, il peut prendre des mesures à caractère obligatoire pour tous les États allant jusqu'au recours à la force (intervention des troupes internationales de « [Casques bleus](#) », appelés aussi les soldats de la paix)

Ressources pour plus d'informations : [vidéo](#) explicative, lien [ONU](#)

Consultez l'[ABC de la coopération internationale](#)

Fiche Opération maintien de la paix (OMP)

Qu'est-ce que c'est et quels sont ses buts ? Comment est-elle constituée ? Quels sont les enjeux lors d'une OMP et quels outils/ressources sont employés ?

Notions clés : casques bleus, résolution du Conseil de sécurité.

Le déploiement par l'ONU d'une nouvelle Opération de maintien de la paix (OMP) est décidé par le Conseil de sécurité.

Consultations initiales

Lorsqu'un conflit éclate, s'aggrave ou approche d'un règlement, l'ONU est fréquemment appelée à prendre part à différentes consultations pour déterminer comment la communauté internationale pourrait utilement intervenir. Participent généralement à ces consultations :

- › Tous les acteurs intéressés des Nations Unies ;
- › Les Gouvernements hôtes potentiels et les parties en présence ;
- › Les États membres, y compris les États qui pourraient fournir des contingents et des forces de police pour une Opération de maintien de la paix ;
- › Les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales ;
- › D'autres partenaires clés de l'extérieur.

Pendant cette phase initiale, le Secrétaire général de l'ONU peut demander que soit entreprise une évaluation stratégique pour identifier toutes les modalités d'intervention pouvant être envisagées par l'Organisation.

Évaluation technique sur le terrain

Dès que la situation sécuritaire le permet, le Secrétaire général de l'ONU dépêche habituellement une mission d'évaluation technique dans le pays ou le territoire, où est envisagé le déploiement d'une Opération de maintien de la paix. La mission d'évaluation analyse l'ensemble de la situation politique, militaire et humanitaire ainsi que la situation sécuritaire et des droits humains sur le terrain et ses incidences dans le contexte d'une opération éventuelle. Sur la base des conclusions et des recommandations de la mission d'évaluation, le Secrétaire général soumet au Conseil de sécurité un rapport. Celui-ci expose les options pouvant être envisagées pour la création d'une Opération de maintien de la paix, y compris de ses effectifs et des ressources devant lui être allouées. Ce rapport comprend également un état des incidences financières et des indications des premières estimations des coûts de l'opération.

Résolution du Conseil de sécurité

S'il considère que le déploiement d'une Opération de maintien de la paix des Nations Unies est la solution la plus appropriée, le Conseil de sécurité l'autorise officiellement en adoptant une résolution. Celle-ci définit le mandat et les effectifs de l'opération et expose en détail les tâches dont elle sera chargée. Le budget et les ressources sont alors soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Désignation des responsables

Le Secrétaire général nomme normalement un Chef de mission (habituellement un Représentant spécial) pour diriger l'Opération de maintien de la paix. Le Chef de mission relève du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, au Siège de l'ONU. Le Secrétaire général désigne également un commandant de la Force et le Chef de la police civile ainsi que les principaux dirigeants civils de l'opération. Le Département des opérations de paix (DPO) et le Département de l'appui opérationnel (DOS) dotent alors l'opération des éléments civils dont elle a besoin.

Planification

Le Chef de mission, le DPO et le DOS planifient simultanément les aspects politiques, militaires et fonctionnels de l'opération et des services d'appui (c'est-à-dire services logistiques et administration) dont elle aura besoin. Pendant la phase de planification, il est généralement constitué au Siège un groupe de travail conjoint auquel participent tous les départements, fonds et programmes concernés des Nations Unies.

Déploiement

L'opération est alors déployée aussi rapidement que possible, compte tenu de la situation politique et sécuritaire sur le terrain. Le déploiement commence souvent par l'envoi d'une première équipe qui met en place le quartier général de la mission et prépare le déploiement progressif de toutes ses composantes dans toutes les régions, conformément au mandat dont elle est investie.

Qui fournit les casques bleus ?

L'ONU ne dispose pas d'armée ou de force de police, et les États Membres sont invités à fournir les contingents militaires et les forces de police nécessaires pour chaque opération. Les membres de l'opération portent l'uniforme de leurs pays respectifs et seul un casque ou un béret bleu et un insigne montrent qu'ils font partie du personnel de l'ONU. Les agents civils des Opérations de maintien de la paix sont des fonctionnaires internationaux, recrutés et déployés par le Secrétariat de l'ONU.

Rapport au Conseil de sécurité

Ensuite, le Secrétaire général rend compte périodiquement au Conseil de sécurité de l'exécution du mandat de la mission. Le Conseil de sécurité examine les rapports et les informations qui lui sont présentés et reconduit ou modifie le mandat de la mission, selon ce qu'il convient, jusqu'à ce qu'elle se soit acquittée de sa tâche ou à ce qu'il lui soit mis fin.

Opération maintien de la paix

Qu'est-ce?

L'OMP est un outil des Nations Unies qui a pour but d'assurer la sécurité de civiles et apporter un soutien politique dans des zones de conflit.

En quoi consiste l'OMP?

L'activité se repose sur **3 principes fondamentaux:**

- 1) le consentement des parties
- 2) l'impartialité
- 3) un non-recours à la force sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat.

Qui est impliqué dans le processus?

Tous acteurs intéressés des Nations Unies, les États Membres en question, les organisations régionales et intergouvernementales, les casques bleus (en constituent le militaire, la police et les personnes civiles) et d'autres partenaires clés.

Comment une nouvelle OMP est-elle formée ?

1ères consultations au sein de l'ONU

Les acteurs pertinents des Nations Unies et de l'Etat en question se regroupent pour déterminer si une intervention est utile et nécessaire.



Evaluation technique sur le terrain

La situation politique de la région est analysée, et le Secrétaire générale soumet par la suite un rapport au Conseil de Sécurité qui propose des options différentes pour l'OMP.



Résolution du Conseil de Sécurité

Si le lancement d'une OMP est considéré comme nécessaire, le Conseil de sécurité donne son autorisation à travers une résolution qu'il adopte.



Déploiement

L'OMP est ensuite déployée aussi vite que possible selon la situation sécuritaire de la région.



Planification

Le Chef de mission, le DPO et le DOS se chargent de planifier les dimensions politiques, militaires et fonctionnelles de l'OMP.



Désignation des responsables

Un Chef de mission, désigné par le Secrétaire général, se charge de la direction de l'OMP. Le Département des opérations de paix (DPO) et le Département de l'appui opérationnel (DOS) désignent également les éléments civils nécessaires pour l'OMP.



Cas réel - OMP en Côte d'Ivoire (ONUCI)

Cette séquence pédagogique est basée sur le cas réel de l'implémentation d'une OMP sur le territoire de la Côte d'Ivoire, l'ONUCI entre 2004 et 2017.

En 2000, à la suite d'élections présidentielles démocratiques, le Général Robert Guei se proclame président contre le candidat d'opposition Laurent Gbagbo. En septembre 2002, un groupe de soldats venant principalement du Nord du pays tentent un coup d'État, qui a échoué dû au repoussement des forces armées du Sud. Le groupe rebelle du Nord, nommé les Forces Nouvelles, occupe le territoire du Nord suite à cet événement et la guerre civile divise le pays en deux. Les Forces Nouvelles réclament la démission du président Gbagbo ainsi que l'organisation d'élections libres et justes. (Novosseloff, p.6)

En réaction à cet enchaînement d'événements, la France lance l'Opération Licorne en septembre 2002, qui consistait à l'envoi de troupes françaises sur le terrain afin de maintenir la paix sur le territoire de la Côte d'Ivoire. Une deuxième intervention se fait par l'ECOWAS (Economic Community of West African States), qui mène les premières négociations de paix le 29 septembre 2002 à Accra au Ghana. L'Accord de paix de Linas Marcoussis est signé en 2003. Le 4 février 2004, le Conseil de sécurité adopte la résolution 1528, qui contient un plan pour le déploiement de l'Opération de maintien de la paix en Côte d'Ivoire, pour une période de 12 mois. L'ONUCI (United Nations Operation in Côte d'Ivoire) est donc créée et environ 6'000 casques bleus sont déployés en 2004, renforçant ainsi la mise en œuvre de l'accord de paix de Linas Marcoussis.

Le mandat de l'OMP est prolongé en 2009 par le Conseil de sécurité à travers la résolution 1880 et en 2016 dans sa résolution 2284 jusqu'en 2017 lorsque le Conseil de sécurité a officiellement résilié le mandat de l'ONUCI. L'Opération Licorne prend fin en janvier 2015. En janvier 2017, l'ONUCI termine officiellement ses opérations et la composante militaire de l'ONUCI quitte la Côte d'Ivoire en avril. L'OMP a contribué au renforcement de la commission nationale des droits humains et aidé à réduire le nombre de violations des droits humains. Elle est considérée comme un

succès pour plusieurs raisons telles que les suivantes: au cours de l'OMP, 70'000 combattant-e-s ont été désarmé-e-s et réintégré-e-s dans la société, l'administration ivoirienne est présente dans les 108 départements locaux, et 250'000 personnes réfugiées sont rapatriées jusqu'en 2016. En outre, durant la période de 2012 à 2016, la Côte d'Ivoire est l'une des économies à croissance la plus rapide en Afrique (croissance du PIB de 9% en moyenne par année).

Les tâches de l'ONUCI sont extrêmement diversifiées; au cours de l'OMP, l'ONUCI s'est impliquée non seulement dans le désarmement et les dialogues de paix, mais également dans la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation au sein du personnel militaire, et le trafic de diamants en Côte d'Ivoire. Ceci démontre la grande portée du champ d'application qu'une OMP peut avoir. Cela n'a pas été sans mal; l'ONUCI a eu des difficultés à coordonner son mandat avec le consentement fragile, parfois même absent du gouvernement de Côte d'Ivoire. Le Président Gbagbo voyait l'intervention de l'ONUCI sur le territoire comme une menace à son pouvoir et souhaitait plusieurs fois implémenter son propre plan pour mettre fin à la crise politique.

Pour aller plus loin: <https://peacekeeping.un.org/fr/operation-des-nations-unies-en-cote-divoire-mission-accomplie>

II. Kit « Présentation aux élèves »

Présentation PPT

Projetez le slide

Présentation concernant les Opérations de maintien de la paix à projeter en classe.

Une opération de maintien de la paix ? Débat au Conseil de sécurité de l'ONU



Le Conseil de Sécurité de l'ONU © Département de l'information ONU, date non mentionnée.

III. Kit « Matériel jeu de rôle »

Fiche Cas

Contexte

Au lendemain d'une élection présidentielle au **Kesoga**, un conflit violent et armé éclate entre le camp du président démocratiquement élu et celui du président non-réélu soutenu par des forces armées rebelles. Le conflit s'aggrave rapidement et divise le pays en deux, c'est-à-dire entre le Nord (repaire des rebelles) et le Sud (siège du gouvernement officiel). Des affrontements entre l'armée régulière et les rebelles ont lieu sur tout le territoire mais déstabilisent également toute la région car des afflux massifs de populations civiles (plus de 300'000 personnes) se réfugient dans les pays voisins et notamment à la frontière nord, **San Tino**. La communauté internationale, très soucieuse de voir le conflit se propager dans toute la région mais aussi de provoquer de nombreuses victimes civiles suit de près les développements. Fort heureusement, une trêve formelle est signée entre les deux parties au conflit mais la situation reste précaire avec des sursauts de violence. Dans ce contexte, **Montebout**, pays membre du Conseil de sécurité, propose une résolution visant la création d'une Opération de maintien de la paix (OMP). Le Conseil de sécurité et les parties prenantes doivent maintenant discuter de cette proposition et adopter ou non la résolution qui enverrait des casques bleus sur le terrain pour soutenir les efforts de paix et garantir la trêve.

Objectif

Décider si « Oui » ou « Non » une Opération de maintien de la paix sera déployée dans le cas fictif de cette activité.

Acteurs impliqués

8 acteurs ont été préparés pour cette activité. Des équipes avec plusieurs élèves peuvent être constituées ou des pays/acteurs ajoutés:

Pays membres du Conseil de sécurité

- › A. Kesoga
- › B. Montebout
- › C. San Tino
- › D. Catopé
- › E. Dallin

Acteurs invités

- › F. ECOCOMMU (Communauté économique régionale)
- › G. DiagoPeace (ONG)

Acteur qui contribue au bon déroulement de la séance

- › H. Président-e du CS (modérateur-trice)

Proposition de résolution pour créer une OMP au Conseil de Sécurité

Conseil de sécurité

Résolution 3190 (2022)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5000^e séance, le 13 décembre 2022

Le Conseil de sécurité,

Considérant que la situation au Kesoga continue de mettre en péril la paix et la sécurité internationales dans la région, *Réaffirmant* son ferme attachement au respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité du pays Kesoga, et rappelant l'importance des principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale, *Appelant* les parties et le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir de nouvelles violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et mettre un terme à l'impunité, *Conscient* qu'il subsiste des obstacles à la stabilité du Kesoga et considérant que la situation au Kesoga continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de donner son plein appui aux actions menées par l'Opération des Nations Unies au Kesoga (ONUKE) afin de lancer une Opération de maintien de la paix avec le soutien de Kesoga et ses pays voisins également impactés par la guerre civile: San Tino et Catopé.
2. *Exhorte* en conséquence le Président de la République de Kesoga, les chefs de tous les partis politiques kesogiens et les dirigeants de la coalition de mouvements rebelles du pays à s'engager résolument et sans délai dans la mise en œuvre de l'arrêt de la guerre civile, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des civils, y compris les nationaux étrangers et leurs biens.
3. *Prie* l'ONG DiagoPeace d'exécuter son mandat en étroite coopération avec les missions des Nations Unies à San Tino et au Catopé, en particulier en ce qui concerne la prévention des mouvements d'armes et de combattants à travers leurs frontières communes et la mise en oeuvre des programmes de désarmement et de démobilisation.
4. *Exprime* son plein appui aux efforts déployés par le Secrétaire général et DiagoPeace et encourage ces derniers à continuer de s'efforcer de relancer le processus de paix au Kesoga.
5. *Autorise* et *soutient* DiagoPeace à s'appuyer sur son expertise pour faciliter des discussions entre les dirigeants de la coalition de mouvements rebelles et le Président du Kesoga.
6. *Décide* que l'ONUKE s'acquitte du mandat suivant:
 - a) Observation du cessez-le-feu et des mouvements de groupes armés
 - b) Désarmement, démobilisation, réinsertion, rapatriement et réinstallation
 - c) Protection du personnel des Nations Unies, des institutions et des civils
 - d) Appui aux opérations humanitaires
 - e) Appui à la mise en oeuvre du processus de paix
 - f) Assistance dans le domaine des droits de l'homme

Fiche des rôles participant·e·s

Dans cette partie du dossier se trouve une fiche pour chaque rôle à attribuer (par exemple pour un groupe de deux élèves) idéalement avant le début de la séquence. Cette première page est pour l'enseignant·e et ne sera pas distribuée en classe. Ces informations seront partagées avec les élèves en classe.

Ce kit comprend les fiches suivantes :

Pays membres du Conseil de sécurité

- A) Kesoga
- B) Montebout
- C) San Tino
- D) Catopé
- E) Dallin

Acteurs invités

- F) ECOCOMMU (Communauté économique régionale interétatique)
- G) DiagoPeace (ONG)

Acteur qui contribue au bon déroulement de la séance

- H. Président·e du Conseil de sécurité (modérateur·trice)

A. KESOGA

Informations de base

1. Le conflit a lieu sur votre territoire.
2. Vous représentez le **gouvernement du pays reconnu par la communauté internationale**.
3. Vous êtes **État membre du Conseil de sécurité de l'ONU**. Vous avez le droit de vote.
4. Vous êtes une **ancienne colonie de Montebout**.
5. Vous êtes le **principal producteur de cacao et de noix de cajou** du marché international que vous exportez partout dans le monde.
6. Vous êtes **membre de la communauté économique régionale ECOCOMMU**.

Positionnement

- › Vous êtes contre l'intervention de l'OMP sur votre territoire car elle porte atteinte à votre souveraineté.
- › De plus, vous souhaitez vous émanciper de l'influence politique et économique de Montebout.
- › Vous souhaitez garder le contrôle sur la production de cacao et de noix de cajou qui se situe principalement dans la région du Nord de Kesoga et maintenir la position de leader du marché international.

B. MONTEBOUT

Informations de base

1. Vous êtes **État membre du Conseil de sécurité**. Vous avez le droit de vote.
2. Vous **proposez la résolution sur l'Opération de maintien de la paix (OMP)** au Kesoga.
3. Historiquement, le Kesoga était une **colonie** de Montebout.
4. Montebout n'est pas un pays de la région du conflit.

Positionnement

- › Vous souhaitez garder une influence économique car vous avez des intérêts pour les exportations de ressources (notamment un accord de libre-échange sur le cacao) de Kesoga vers votre pays. Vous souhaitez préserver ces avantages avec le gouvernement en place au Kesoga.
- › Environ 50'000 ressortissant-e-s de votre pays résident au Kesoga. Vous vous préoccupez pour leur sécurité.
- › Vous souhaitez préserver une influence politique sur le territoire du Kesoga (et ainsi garder une influence sur toute la région).
- › Vous octroyez une aide financière au développement à Kesoga.

C. SAN TINO

Informations de base

1. Vous êtes un **État voisin** et allié du gouvernement en place au Kesoga.
2. Vous êtes **État membre du Conseil de sécurité**. Vous avez le droit de vote.
3. Vous **accueillez les personnes réfugiées** du Kesoga.
4. Vous êtes **membre de la communauté économique ECOCOMMU**.

Positionnement

- › Vous avez une relation «amicale» avec le Kesoga. De ce fait, vous soutenez l'argumentation de la souveraineté du Kesoga et soutenez ses positions.
- › Vous avez négocié au préalable un accord avec le Kesoga qui vous permet d'obtenir des munitions du Kesoga, en échange de votre soutien.

D. CATOPÉ

Informations de base

1. Vous êtes un **État voisin** du Kesoga et de San Tino.
2. Vous êtes une **ancienne colonie de Dallin**.
3. Vous êtes **État membre du Conseil de sécurité**. Vous avez le droit de vote.
4. Vous êtes **membre de la communauté économique ECOCOMMU**.

Positionnement

- › Vous êtes indécis-e par rapport à votre position.
- › Vous avez des relations privilégiées avec San Tino et Kesoga. De ce fait, vous soutenez l'argumentation de la souveraineté du Kesoga et vous êtes donc hésitant quant à une Opération de maintien de la paix.
- › Ceci dit, vous savez que la stabilité de la région dépend de la paix au Kesoga.
- › Le pays qui avait colonisé votre pays, Dallin, a encore une influence culturelle et économique sur votre territoire et apporte des bénéfices économiques à votre pays. Vous ne souhaitez pas compromettre vos relations avantageuses avec Dallin.

E. DALLIN

Informations de base

1. Vous êtes **État membre du Conseil de sécurité**. Vous avez le droit de vote.
2. Historiquement, le Catopé était une **colonie de Dallin**.
3. Dallin n'est pas un pays de la région du conflit.

Positionnement

- › Vous êtes sur le point de sceller un accord bilatéral important sur le changement climatique avec Montebout ; vous souhaitez donc assurer une relation coopérative avec le pays. Vous êtes d'accord avec Montebout dans le but d'atteindre la paix.
- › Votre chocolat est très réputé, vous êtes le plus gros importateur de cacao de Kesoga. Votre dépendance à la stabilité du pays est donc importante.
- › Vous avez également négocié au préalable avec Catopé un accord de libre-échange, en retour que Catopé soutienne l'OMP.
- › Vous cherchez à instaurer la paix et à empêcher les **violations des droits humains**.

F. ECOCOMMU

Informations de base

1. Vous êtes une **Communauté économique régionale** de plusieurs États frontaliers qui regroupe notamment le Kesoga, Catopé et San Tino.
2. Vous êtes **invité-e à la séance du Conseil de sécurité** pour vous exprimer. Vous n'avez pas le droit de vote au CS.

Positionnement

- › Vous reconnaissez le gouvernement actuel du Kesoga (contre les rebelles); ceci vous permet de profiter de sa prospérité.
- › Étant donné que la prospérité économique d'un pays dépend de sa stabilité économique et politique, vous êtes en défaveur d'une OMP qui sape l'autorité du gouvernement actuel au Kesoga et compromet potentiellement son intégrité territoriale.
- › Vous voyez l'intervention de l'ONU sur le territoire de Kesoga comme une menace d'influence politique externe pour l'ensemble de la zone de libre-échange.
- › Pourtant, en tant que communauté économique, vous êtes dépendante des volontés des États parties (Kesoga, Catopé et San Tino) et devez donc soutenir leurs positions.

G. L'ONG « DiagoPeace »

Informations de base

1. Vous êtes une **ONG internationale œuvrant pour la paix, la protection des populations civiles et la défense des droits humains.**
2. Vous avez un bureau local au Kesoga. Donc, vous êtes **témoin des événements sur le terrain** et des conséquences dramatiques sur les civils.
3. La vision de votre organisation est la « Paix à travers le dialogue ». Grâce à votre expertise, **vous avez pour but que le conflit s'arrête.**
4. Vous êtes **invité·e à la séance du Conseil de sécurité** pour vous exprimer. Vous n'avez pas le droit de vote.

Positionnement

- › Depuis le début du conflit, le manque de soutien politique nécessaire du gouvernement en place au Kesoga vous a empêché d'entrer et d'organiser des secours.
- › L'intervention d'une OMP permettrait d'assurer la sécurité de vos collaborateur·trice·s.
- › Un mandat de l'ONU pour collaborer au processus de paix donnerait plus de légitimité à votre ONG pour agir sur le territoire de Kesoga et œuvrer pour l'apaisement, voire la cessation de la guerre civile ; vous souhaiteriez au moins garantir un cessez-le-feu avec le groupe armé du pays.

H. PRÉSIDENT·E DU CONSEIL DE SÉCURITÉ RÔLE DU MODÉRATEUR/ DE LA MODÉRATRICE

1. Vous avez le rôle de président·e du Conseil de sécurité.
2. Vous êtes chargé·e de **débuter, de faire progresser et de clore la séance.**
3. Vous êtes le **maître du temps** et veillez au respect de chacune et chacun.
4. Vous êtes chargé·e de **modérer le débat et d'intervenir en cas de montée des tensions** entre les différent·e·s intervenant·e·s.
5. Durant la séance plénière : vous **donnez la parole aux intervenant·e·s et veillez à faire respecter le temps de parole de toutes les parties (5 min maximum).**
6. Vous avez **le droit d'interrompre quelqu'un** qui outre passe son temps de parole imparti.
7. Vous appelez au **vote** et vous proclamez les **résultats** (vote à main levée).
8. Vous n'avez pas le droit de vote.
9. Vous devez rester **impartial·e.**

Termes clés

Règles de procédure pour la modération

Première partie : prise de connaissance de son camp et formation des deux camps

Vous êtes gardien-ne du temps et passez d'un groupe à l'autre pour faire avancer les discussions ou apaiser les conflits. Vous avez pour rôle d'inciter et d'apaiser les discussions si besoin.

Deuxième partie : négociations libres

Vous êtes gardien-ne du temps et passez d'un groupe à l'autre pour faire avancer les discussions ou apaiser les conflits. Vous avez pour rôle d'inciter et d'apaiser les discussions si besoin.

Troisième partie : Séance plénière

Vous ouvrez la séance :

J'ai l'honneur de me référer à la proposition de résolution 3190 du Conseil de sécurité, relative au point de l'ordre du jour intitulé « La situation sur la guerre civile au Kesoga ». Le but de cette séance est de discuter de cette proposition de résolution et d'arriver à une conclusion quant à son lancement (« Oui » ou « Non »). La séance est ouverte et je passe la parole tout d'abord au délégué du [rapporteur-euse en faveur de la résolution].

Le ou la rapporteur-euse du camp du « Oui » prend la parole pour exposer la position de son camp (5 minutes)

Merci, [rapporteur-euse en faveur de la résolution]. Le délégué du [rapporteur-euse défaveur de la résolution], vous avez à présent la parole.

Le ou la rapporteur-euse du camp du « Non » prend la parole pour exposer la position de son camp (5 minutes)

5 minutes de temps de parole sont disponibles pour réagir (maximum 1 minute par intervention). Les pays et les invités peuvent s'exprimer.

Le ou la modérateur-trice appelle au vote. Le vote a lieu à main levée et seuls les États membres du Conseil de sécurité ont le droit de vote. Vous comptez les votes et annoncez le résultat (une majorité simple est suffisante pour adopter la résolution).

Termes clés pour rapporteur-euse en faveur de la résolution

- › Honorable président et collègues délégués, je m'exprime au nom de [votre pays/acteur]...
- › Le délégué de [votre pays/acteur] est honoré/heureux/participe avec plaisir et grand intérêt à cette séance...
- › Le délégué de [votre pays/acteur] est en faveur et soutient cette résolution car...
- › Il est primordial/nécessaire/prioritaire...
- › Nous insistons sur le fait que...
- › Nous proposons que...
- › Merci de votre attention.

Termes clés pour rapporteur-euse en défaveur de la résolution

- › Honorable président et collègues délégués, je m'exprime au nom de [votre pays/acteur]...
- › Le délégué de [votre pays/acteur] est honoré/heureux/participe avec plaisir et grand intérêt à cette séance...
- › Le délégué de [votre pays/acteur] ne peut endosser cette résolution car...
- › Il n'est pas acceptable que...
- › Nous proposons que...
- › Merci de votre attention.

Le but est de convaincre les autres acteurs de votre positionnement et de vos priorités par rapport à la proposition de la résolution. Présentez donc vos propos d'une manière **concise, claire et persuasive**.

Cartons acteurs

https://drive.google.com/file/d/1EVDJ-U5eTII5XLsUb3TsZQyQ7l_sczJo/view

Introduction – 10 minutes

Présentation PPT

Projetez le slide

Quiz Kahoot

a. [Quiz Kahoot](#)

Test de l'état des connaissances des élèves. Pour cette activité, les élèves auront besoin d'utiliser leur téléphone portable.

Fiche Conseil de sécurité

b. Présentation des organes de l'ONU et notamment du Conseil de sécurité (CS)

Qu'est-ce que c'est ? Qui en fait partie ? Quel est son rôle ? Quelles sont ses missions ?

Notions clés : membres permanents, membres non-permanents, droit de veto

La structure de l'ONU

L'Organisation des Nations Unies (ONU) est composée d'États (193 en 2022), représentés par des délégué-e-s siégeant dans les différents organes. L'ONU n'est pas un gouvernement mondial, ce sont ses États membres qui la dotent en ressources humaines, militaires et financières. La [Charte des Nations Unies](#) est le traité qui définit les buts et les principes de l'Organisation ainsi que la composition, la mission et les pouvoirs de ses organes exécutif (le Conseil de sécurité), délibératif (l'Assemblée générale), judiciaire (la Cour internationale de justice) et administratif (le Conseil économique et social et le Secrétariat général).

Mission du Conseil de sécurité (CS)

Le Conseil de sécurité a « la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales » (article 24 de la Charte des Nations Unies).

Composition du CS

Il est composé de cinq membres permanents (États-Unis, Russie, Royaume-Uni, France, Chine) disposant d'un droit de veto (qui est un droit d'opposition) et de dix membres non permanents élus pour deux ans.

Compétences du CS

Le Conseil a les attributions pour intervenir de deux manières :

1. Dans le règlement pacifique des différends entre États ;
2. En cas de menace contre la paix, il peut prendre des mesures à caractère obligatoire pour tous les États allant jusqu'au recours à la force (intervention des troupes internationales de « [Casques bleus](#) », appelés aussi les soldats de la paix).

Ressources pour plus d'informations : [vidéo](#) explicative, lien [ONU](#)

Fiche Opération maintien de la paix (OMP)

c. Présentation des Opérations de maintien de la paix (OMP)

Qu'est-ce que c'est et quels sont ses buts ? Comment est-elle constituée ? Quels sont les enjeux lors d'une OMP et quels outils/ressources sont employés ?

Notions clés : casques bleus, résolution du Conseil de sécurité.

Le déploiement par l'ONU d'une nouvelle Opération de maintien de la paix (OMP) est décidé par le Conseil de sécurité.

Consultations initiales

Lorsqu'un conflit éclate, s'aggrave ou approche d'un règlement, l'ONU est fréquemment appelée à prendre part à différentes consultations pour déterminer comment la communauté internationale pourrait utilement intervenir. Participent généralement à ces consultations :

- › Tous les acteurs intéressés des Nations Unies ;
- › Les gouvernements hôtes potentiels et les parties en présence ;
- › Les États membres, y compris les États qui pourraient fournir des contingents et des forces de police pour une Opération de maintien de la paix ;
- › Les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales ;
- › D'autres partenaires clés de l'extérieur.

Pendant cette phase initiale, le Secrétaire général de l'ONU peut demander que soit entreprise une évaluation stratégique pour identifier toutes les modalités d'intervention pouvant être envisagées par l'Organisation.

Évaluation technique sur le terrain

Dès que la situation sécuritaire le permet, le Secrétariat général de l'ONU dépêche habituellement une mission d'évaluation technique dans le pays ou le territoire, où est envisagé le déploiement d'une Opération de maintien de la paix. La mission d'évaluation analyse l'ensemble de la situation politique, militaire et humanitaire ainsi que la situation sécuritaire et des droits humains sur le terrain et ses incidences dans le contexte d'une opération éventuelle. Sur la base des conclusions et des recommandations de la mission d'évaluation, le Secrétaire général soumet au Conseil de sécurité un rapport. Celui-ci expose les options pouvant être envisagées pour la création d'une Opération de maintien de la paix, y compris de ses effectifs et des ressources devant lui être allouées. Ce rapport comprend également un état des incidences financières et des indications des premières estimations des coûts de l'opération.

Résolution du Conseil de sécurité

S'il considère que le déploiement d'une Opération de maintien de la paix des Nations Unies est la solution la plus appropriée, le Conseil de sécurité l'autorise officiellement en adoptant une résolution. Celle-ci définit le mandat et les effectifs de l'opération et expose en détail les tâches dont elle sera chargée. Le budget et les ressources sont alors soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Désignation des responsables

Le Secrétaire général nomme normalement un Chef de mission (habituellement un Représentant spécial) pour diriger l'Opération de maintien de la paix. Le Chef de mission relève du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, au Siège de l'ONU.

Le Secrétaire général désigne également un commandant de la Force et le Chef de la police civile ainsi que les principaux dirigeants civils de l'opération. Le Département des opérations de paix (DPO) et le Département de l'appui opérationnel (DOS) dotent alors l'opération des éléments civils dont elle a besoin.

Planification

Le Chef de mission, le DPO et le DOS planifient simultanément les aspects politiques, militaires et fonctionnels de l'opération et des services d'appui (c'est-à-dire services logistiques et administration) dont elle aura besoin. Pendant la phase de planification, il est généralement constitué au siège un groupe de travail conjoint auquel participent tous les départements, fonds et programmes concernés des Nations Unies.

Déploiement

L'opération est alors déployée aussi rapidement que possible, compte tenu de la situation politique et sécuritaire sur le terrain. Le déploiement commence souvent par l'envoi d'une première équipe qui met en place le quartier général de la mission et prépare le déploiement progressif de toutes ses composantes dans toutes les régions, conformément au mandat dont elle est investie.

Qui fournit les casques bleus ?

L'ONU ne dispose pas d'armée ou de force de police, et les États Membres sont invités à fournir les contingents militaires et les forces de police nécessaires pour chaque opération. Les membres de l'opération portent l'uniforme de leurs pays respectifs et seul un casque ou un béret bleu et un insigne montrent qu'ils font partie du personnel de l'ONU. Les agents civils des Opérations de maintien de la paix sont des fonctionnaires internationaux, recrutés et déployés par le Secrétariat de l'ONU.

Rapport au Conseil de sécurité

Ensuite, le Secrétaire général rend compte périodiquement au Conseil de sécurité de l'exécution du mandat de la mission. Le Conseil de sécurité examine les rapports et les informations qui lui sont présentés et reconduit ou modifie le mandat de la mission, selon ce qu'il convient, jusqu'à ce qu'elle se soit acquittée de sa tâche ou à ce qu'il lui soit mis fin.

Opération maintien de la paix

Qu'est-ce?

L'OMP est un outil des Nations Unies qui a pour but d'assurer la sécurité de civiles et apporter un soutien politique dans des zones de conflit.

En quoi consiste l'OMP?

L'activité se repose sur **3 principes fondamentaux**:

- 1) le consentement des parties
- 2) l'impartialité
- 3) un non-recours à la force sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat.

Qui est impliqué dans le processus?

Tous acteurs intéressés des Nations Unies, les États Membres en question, les organisations régionales et intergouvernementales, les casques bleus (en constituent le militaire, la police et les personnes civiles) et d'autres partenaires clés.

Comment une nouvelle OMP est-elle formée ?

1ères consultations au sein de l'ONU

Les acteurs pertinents des Nations Unies et de l'Etat en question se regroupent pour déterminer si une intervention est utile et nécessaire.



Evaluation technique sur le terrain

La situation politique de la région est analysée, et le Secrétaire général soumet par la suite un rapport au Conseil de Sécurité qui propose des options différentes pour l'OMP.



Résolution du Conseil de Sécurité

Si le lancement d'une OMP est considéré comme nécessaire, le Conseil de sécurité donne son autorisation à travers une résolution qu'il adopte.



Déploiement

L'OMP est ensuite déployée aussi vite que possible selon la situation sécuritaire de la région.



Planification

Le Chef de mission, le DPO et le DOS se chargent de planifier les dimensions politiques, militaires et fonctionnelles de l'OMP.



Désignation des responsables

Un Chef de mission, désigné par le Secrétaire général, se charge de la direction de l'OMP. Le Département des opérations de paix (DPO) et le Département de l'appui opérationnel (DOS) désignent également les éléments civils nécessaires pour l'OMP.



Présentation du jeu de rôle et mise en place - 10 minutes

Présentation PPT

Projetez le slide

Explications du jeu de rôle

a. Explications du jeu de rôle et les objectifs à atteindre

- › La finalité de cette session du CS est de décider **si oui ou non une Opération de maintien de la paix (OMP) sera créée et déployée par l'acceptation ou non d'une résolution du Conseil de sécurité.**
- › Chaque élève prend le rôle d'un acteur (membre du Conseil de sécurité, invité et modérateur-trice) et formule son positionnement par oral sur le cas. Chaque acteur a des intérêts et un agenda différents à défendre. Des négociations sont donc nécessaires afin d'arriver à une décision.

b. Mise en place du jeu

- › L'enseignant-e demande que les élèves **se mettent par équipe** (s'il y a deux élèves par rôle), **assigne les rôles** et **distribue le matériel aux élèves : Fiche du cas, Proposition de résolution, Fiches rôles participant-e-s, Termes clés, Cartons acteurs.** NB. L'équipe qui a le **rôle de modérateur-trice** (gardien-ne du temps) reçoit toutes les fiches rôles.
- › L'enseignant-e demande aux équipes de prendre connaissance du cas et de leur rôle. Ils auront ensuite à se diviser en deux camps (Oui ou Non). Les élèves qui jouent le rôle de modérateur-trice doivent lire tous les rôles des autres en plus du leur et viennent clarifier leurs éventuelles questions auprès de l'enseignant-e.

Déroulement du jeu

Première partie : Les négociations dans les deux camps – 30 minutes

- a. [5 min.] Tout d'abord, chaque camp **nomme un-e rapporteur-teuse** qui devra défendre la position du groupe lors de la séance plénière en fin d'activité (prendre des notes et arriver à une position acceptée par tous les membres du camp et la présenter à l'oral). NB. son temps de parole officiel lors de la plénière est de 5 minutes.
- b. [15 min.] Dans chaque camp, les élèves discutent et échangent. Chaque équipe doit défendre les intérêts de l'acteur qu'elle représente (indiqués sur sa fiche rôle). Ensemble, le groupe doit arriver à développer un argumentaire pour défendre son camp respectif.
- › Durant ces discussions informelles, il est possible d'avoir des échanges bilatéraux avec l'un des membres du camp adverse et de changer d'avis et ainsi de camp par rapport à la situation initiale.
 - › Le-la modérateur-trice a pour rôle de prendre connaissance des rôles de tous les acteurs, d'inciter et d'apaiser les discussions dans les deux camps au besoin. Il ou elle est également responsable de faire respecter le temps.
- c. [10 min.] Les élèves rédigent leur positionnement.
(Facultatif : 5 minutes de pause)

Deuxième partie : Débat en plénière et vote sur la résolution – 20 minutes

- a. [5 min.] Le modérateur ouvre la séance et relit la résolution.
- b. [10 min.] Chaque rapporteur-trice a 5 minutes pour présenter les arguments développés par son camp.
- c. [5 min.] Chaque camp a la possibilité de demander la parole pour une réaction sous forme d'intervention courte de maximum 1 minute par équipe (maximum total 5 minutes).
- d. [5 min.] Une fois les arguments présentés et les questions posées, le ou la modérateur-trice appelle les parties ayant le droit de vote (seuls les États membres du Conseil de sécurité) à voter pour ou contre la résolution («Oui» ou «Non»). Le vote se fait à main levée.
- › Le ou la modérateur-trice prend note du nombre de votes en faveur et contre. Il faut **une majorité simple** pour adopter la résolution proposée. Le ou la modérateur-trice annonce les résultats et remercie les parties pour leur participation.

Conclusion – 15 minutes

Projetez le slide

- a. Présentation et comparaison avec un cas réel (Opération de maintien de la paix en Côte d'Ivoire (ONUCI))
- b. Discussion et réflexions
- › Quelles difficultés/complexités avez-vous identifiées en étant dans la peau de votre acteur ? *Questions ouvertes à toute la classe.*

Ressources d'informations pour aller plus loin

- › Mandat et fondements juridiques des opérations de maintien de la paix (OMP) <https://peacekeeping.un.org/fr/mandates-and-legal-basis-peacekeeping>
- › Les Casques bleus <https://peacekeeping.un.org/fr/our-peacekeepers>
- › Chapitre VII de la Charte des Nations Unies <https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/chapter-7>
- › EDUKI – Fiche « Système des Nations Unies » <https://www.eduki.ch/fr/ressource/fiche-systeme-des-nations-unies>

La Fondation Eduki

La Fondation est située à Genève, au cœur d'un des grands centres mondiaux de la coopération internationale, avec 42 organisations internationales dans le bassin lémanique, 179 États représentés, 750 organisations non gouvernementales (ONG) et plus de 4'000 conférences par an organisées en présentiel, en téléconférence ou en hybride et suivies par env. 366'000 délégué-e-s du monde entier (chiffres de 2023).

La Fondation Eduki entend lever le voile sur cet univers souvent méconnu, en permettant aux jeunes de découvrir le travail, le rôle et l'impact des institutions internationales sur toutes les personnes de notre planète. Elle vise ainsi à conforter la vocation internationale de la Suisse et à contribuer à tisser un lien durable entre les organisations internationales et les jeunes en Suisse.

Mission et activités

La Fondation Eduki a pour but de promouvoir l'éducation et la sensibilisation des jeunes au travail des organisations internationales et à la coopération internationale.

Ses activités consistent à :

- Organiser des visites et des activités de découverte
- Développer des dossiers thématiques et des outils pédagogiques
- Produire des supports de communication
- Coordonner un concours national permettant un engagement concret des jeunes
- Soutenir des activités développées par ou pour les jeunes en lien avec la coopération internationale

Public cible

- Les élèves des niveaux d'enseignement secondaire I et II (environ de 12 à 19 ans)
- Les enseignant-e-s du secondaire I et II (ou de niveau équivalent)
- Pour le concours national, les élèves et enseignant-e-s du niveau primaire, secondaire I et II

Plus d'informations sur eduki.ch.

Fondation Eduki

Route de Ferney 106
1202 Genève
022 919 42 09
info@eduki.ch

-  www.eduki.ch
-  [edukifondation](https://www.instagram.com/edukifondation)
-  [@fondationeduki](https://www.facebook.com/fondationeduki)
-  [@fondationeduki](https://twitter.com/fondationeduki)
-  [Fondation Eduki](https://www.youtube.com/FondationEduki)